

ASSEMBLÉE NATIONALE

BAISSER LE PRIX DES BILLETS DES TRAINS EXPRESS RÉGIONAUX PAR UNE
FISCALITÉ ALLÉGÉE - (N° 1798)

AMENDEMENT

N° CF10

présenté par

M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune, M. Baptiste et M. Philippe Brun

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.